



SUPPORTER DE VOTRE

FAMILLE



L'assurance Gens de maison, l'assurance accidents du travail d'AG pour vos gens de maison

- Une **obligation légale** pour toute personne qui emploie de l'**aide rémunérée à domicile**.
- **Un seul contrat** pour votre aide ménagère, jardinier, homme à tout faire, garde-malade, babysitter, gouvernante... tout le personnel **qui accomplit des tâches ménagères pour votre famille**.
- **Un prix modique**.

La loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971 oblige **tous les employeurs** à souscrire une assurance contre les accidents du travail. Cette obligation vaut également lorsque vous faites appel à du personnel que **vous rémunérez pour vous aider à domicile** ! Avec **l'assurance Gens de maison, l'ensemble de votre personnel est assuré** contre les accidents du travail qui se produiraient chez vous ou sur le chemin du travail.

Les frais médicaux, de pharmacie et d'hospitalisation sont indemnisés, ainsi que l'incapacité de travail temporaire, l'incapacité de travail permanente ou le décès et les frais funéraires.

Cette obligation n'est pas d'application lorsque vous faites appel à des travailleurs, que vous payez avec des titres-service ou lorsque vous faites appel à la Ligue des familles par exemple. Il appartient en effet à l'organisation qui dépêche ces travailleurs de les assurer contre les accidents du travail.

Une jeune fille au pair qui remplit les conditions légales de cette activité n'est pas considérée comme du personnel de maison. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet sur le site du SPF Emploi. En tant que famille d'accueil, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle contre les accidents.

Les atouts de l'assurance Gens de Maison

Une couverture pour tout votre personnel de maison

Un contrat unique qui couvre l'ensemble des personnes que vous employez.

La femme de ménage qui se fait mal au dos en chutant de l'échelle, la baby-sitter qui tombe dans les escaliers et se casse un bras...

Même pour le personnel que vous engagez de manière occasionnelle

Même si vous ne faites appel à un jardinier qui n'est pas indépendant, que quelques fois par an pour tailler vos haies, vous devez souscrire une assurance « Gens de Maison ». Imaginez : en plein travail, il dérape et se blesse gravement à la jambe. Votre assurance accidents du travail va intervenir pour cet accident puisque vous êtes considéré comme son employeur.

L'assurance Gens de maison couvre tous ces travailleurs et l'assureur interviendra pour indemniser la victime conformément à la Loi sur les accidents du travail.

Une seule assurance pour le personnel assujetti et le personnel non-assujetti

Suite à la réglementation entrée en vigueur en octobre 2014, toute personne effectuant des prestations ménagères manuelles rémunérées est soumise à l'ONSS. Si vous employez une femme de ménage ou un jardinier par exemple, vous devez donc vous inscrire à l'ONSS, en plus de souscrire une assurance Gens de maison.

Chez AG, l'assurance Gens de maison est valable pour tout votre personnel, qu'il soit soumis à l'ONSS ou non.

Seules les activités occasionnelles de nature non-manuelles au profit d'un ménage restent exonérées de l'assujettissement à l'ONSS. C'est le cas pour les activités telles que le babysitting, le fait de tenir compagnie à des personnes âgées ou malades, de faire les courses pour des personnes à mobilité réduite... et ce, si le personnel ne preste pas plus de 8 heures par semaine tous employeurs confondus.

Un prix modique

Prime annuelle de 56 EUR, cotisations comprises*.

Les coûts d'un accident du travail peuvent être très élevés. Si vous n'êtes pas assuré, vous vous exposez à d'importants risques financiers.

Une prime modique vous permet de bénéficier d'une protection.

* Tarif en vigueur au 01/01/2023 cotisations comprises, notamment
1) 3,23 % cotisation INAMI et
2) 20 % cotisation Fedris. Des changements sont toujours possibles.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

- Les exclusions de la Loi Accidents du travail du 10 avril 1971 sont applicables. Par exemple, les accidents causés intentionnellement par la victime ne sont pas couverts.
- Les prestations réalisées chez vous par un indépendant parce qu'elles requièrent une expérience spécifique ou du matériel professionnel. Ces activités ne peuvent pas être réalisées sous l'autorité du preneur d'assurance. Dès lors, elles ne sont pas soumises à la Loi sur les Accidents du travail du 10 avril 1971.

L'assurance Gens de maison d'AG est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'1 an avec tacite reconduction pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales de l'assurance Gens de maison sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations [pré] contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman-insurance.be].

Votre courtier

